



N° Consultation MART26001

**Etablissement Français du Sang
Site de Martinique
CS 40511
Avenue Zobda-Quitman
La Meynard
97206- Fort de France cedex**

**LOCATION ET LIVRAISON D'UN GROUPE ELECTROGENE DE SECOURS POUR
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG MARTINIQUE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

1. DEFINITION	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
Présentation et objectifs du marché	3
3. PRESTATIONS ATTENDUES	4
3.1 Fourniture, livraison et mise en service du groupe électrogène.	4
3.1.1 Livraison et mise en service.	4
3.1.2 Remplacement du groupe mis à disposition en cas de panne.	4
3.1.3 Récupération du groupe électrogène.	4
3.1.4 Responsabilités.	5
4. FORMALISME	5
4.1. De l'Offre.	5
4.2. Demandes de prestation.	5
4.3. Bons de livraison.	5
4.4. Suivi d'exécution du marché	5
4.4.1. Réunion de mise en place du marché	5
4.4.2 Suivi du marché	6
5. OBLIGATIONS DE L'EFS MARTINIQUE	6

1. DEFINITION

Dans le présent document, les parties contractantes sont désignées :

« L'EFS MARTINIQUE » : l'Etablissement Français du Sang site de Martinique,

« Le CANDIDAT » : le candidat à l'attribution du marché, soumissionnaire d'une offre.

« Le TITULAIRE » : le titulaire du marché.

« L'unité mobile de Prélèvement/ l'unité mobile » : le camion de l'EFS (tracteur + remorque).

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Présentation et objectifs du marché

L'EFS de Martinique réalise des collectes de sang itinérantes, dites collectes mobiles, dans un camion aménagé équipé d'un groupe électrogène embarqué de 12 kVA. Cet équipement est fortement sollicité et peut tomber en panne et nécessiter des travaux de réparation parfois importants, voir, nécessitant une dépose.

Le fonctionnement sur groupe électrogène embarqué garantit l'autonomie de l'unité de prélèvement et de fait, une capacité à se déplacer partout sur le territoire et à n'importe quel moment sans dépendre d'un partenaire pour son alimentation électrique.

Actuellement, la collecte de sang en unité mobile de prélèvement représente la majeure partie de l'activité de collecte du sang en Martinique, ce qui rend cette unité mobile indispensable. L'unité mobile est de sortie 4 à 6 jours par semaine et son groupe fonctionne de 7h par jour (2 à 4 fois /semaine) à 11h par jour (2 fois / semaine).

Les collectes de sang sont programmées 2 mois à l'avance et l'impossibilité de réaliser une collecte n'est pas compensable par la programmation d'une collecte en doublon un autre jour. De ce fait, l'EFS Martinique ne peut se permettre d'annuler ses collectes et se doit d'assurer sa mission en continu sur la semaine, sur le mois, et toute l'année.

De ce fait, ce marché est un marché à obligation de résultats dont les prestations ont pour objectifs :

- La mise à disposition d'un groupe électrogène externe, tractable, monophasé, de 32A et de 15 à 20kVA.
- La livraison et la récupération de ce groupe à des heures définies compatibles avec les horaires de début et de fin de la collecte de sang, y compris lorsque les jours de locations se suivent et que les collectes sont réalisées en des lieux bien distincts sur ces jours consécutifs.
- La mise à disposition du groupe demandé en urgence du jour au lendemain matin, le cas échéant, et n'importe où sur le territoire de la Martinique.
- De garantir une intervention immédiate pour le remplacement du groupe mis à disposition en cas de panne durant son utilisation.

3. PRESTATIONS ATTENDUES

Afin de garantir les objectifs décrits dans le paragraphe 2, le titulaire prend toutes les dispositions utiles pour assurer la mise en place des moyens techniques et du personnel affecté à la prestation dès le début d'exécution du marché, notamment.

- Un chargé de marché technique unique, responsable de l'ensemble des activités et de la bonne exécution du marché,
- Un correspondant commercial unique, responsable de la gestion commerciale et administrative du marché.

L'EFS Martinique s'engage à fournir dès la notification du marché les noms des personnes suivantes :

- Un chargé de marché technique, responsable de la bonne exécution du marché,
- Un contact administratif chargé du suivi de l'exécution de marché.

3.1 Fourniture, livraison et mise en service du groupe électrogène.

3.1.1 Livraison et mise en service.

Le titulaire du marché assurera le tractage et la livraison sur chaque lieu de collecte où la mise à disposition a été demandée, par ses propres moyens et au plus tard 30 minutes avant l'ouverture de la collecte au public.

Le titulaire assurera le raccordement de l'unité mobile de prélèvement au groupe électrogène et la mise en service du groupe électrogène au plus tard 30 minutes avant l'ouverture de la collecte au public.

3.1.2 Remplacement du groupe mis à disposition en cas de panne.

Le titulaire du marché assurera le remplacement immédiat de l'équipement livré s'il tombe en panne ou dysfonctionne pendant son utilisation.

L'équipement de remplacement sera mis en service par le titulaire dans l'heure qui suit l'appel de l'EFS Martinique signalant le dysfonctionnement ou la panne du groupe initialement livré.

3.1.3 Récupération du groupe électrogène.

Le titulaire du marché assurera la récupération sur chaque lieu de collecte et par ses propres moyens, du groupe mis à disposition, au plus tôt 1 heure après l'heure de fermeture de la collecte au public.

Le titulaire tiendra compte du fait qu'il peut arriver qu'un évènement imprévisible survenant en fin de collecte (malaise donneur) retarde d'une heure l'arrêt du groupe électrogène : soit un maintien en fonctionnement jusqu'à 2h après la fermeture de la collecte au public.

Le titulaire se chargera de l'arrêt du groupe électrogène et de la déconnexion de l'unité mobile de prélèvement après accord du chauffeur de l'unité mobile. Le titulaire est informé que s'il ne peut être présent dans l'heure qui suit la fermeture de la collecte au public, le chauffeur de l'unité mobile se chargera de mettre à l'arrêt le groupe électrogène mis à disposition et de déconnecter le câble électrique de l'unité mobile. Le cas échéant, l'équipe de l'EFS et l'unité mobile de l'EFS ne pourront attendre la venue du prestataire. Le groupe électrogène sera laissé sur place.

3.1.4 Responsabilités.

Le titulaire reste responsable de l'équipement mis à disposition de sa livraison à sa récupération. De ce fait, le positionnement de ce groupe ne devra pas gêner la circulation sur la voie publique et ne devra pas immobiliser une place de parking réservée aux pompiers, aux secours, aux forces de l'ordre ou aux véhicules de livraison de nos partenaires. Le positionnement du groupe ne devra pas empêcher l'accès des donneurs aux escaliers métalliques de l'unité mobile de prélèvement, ni empêcher l'ouverture des coffres latéraux et leur accessibilité, pour des raisons de sécurité.

Un extincteur adapté aux feux d'hydrocarbure sera fourni avec le groupe électrogène afin de permettre la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

Le titulaire devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité, couvrant la prestation, dès la notification du marché et à chaque renouvellement du contrat d'assurance concerné.

4. FORMALISME

4.1. De l'Offre.

L'offre du candidat inclura tous les cas de figure relatifs à la distance à parcourir pour la livraison à partir de l'adresse physique des locaux du prestataire (notion de zones géographiques à définir le cas échéant) et relatifs à la durée de mise à disposition tel que décrit au paragraphe 2 du présent cahier des charges.

4.2. Demandes de prestation.

Les demandes de prestation sont déclenchées par un email de l'EFS Martinique auprès du représentant désigné et/ou du secrétariat du titulaire. Les jours, lieux et horaires de la prestation demandée sont précisés dans cet email.

4.3. Bons de livraison.

A chaque livraison du groupe électrogène, le représentant du titulaire produit un bon de livraison qui sera signé par le représentant de l'EFS Martinique présent sur le lieu de la prestation en précisant l'heure d'arrivée du groupe.

Un duplicata de ce bon est remis au représentant de l'EFS Martinique présent sur le lieu de la prestation.

L'original du bon de livraison sera joint à la facture sur la plateforme dématérialisée.

4.4. Suivi d'exécution du marché

4.4.1. Réunion de mise en place du marché

Dans les jours suivant la notification du marché, l'EFS Martinique organise avec le titulaire une réunion de mise en place, au cours de laquelle :

- Sont identifiés les interlocuteurs des deux parties pour la réalisation des prestations,

- Sont rappelés les modalités d'exécution de la prestation.

4.4.2 Suivi du marché

Dans le cadre du suivi de l'exécution du marché, une réunion annuelle est mise en place avec le titulaire du marché courant Avril - Mai de chaque année.

Cette réunion a pour objectif d'établir un échange entre le titulaire et l'EFS Martinique sur la qualité des prestations du titulaire et sur les opportunités d'amélioration de l'organisation entre le titulaire et l'EFS Martinique.

5. OBLIGATIONS DE L'EFS MARTINIQUE

Les câbles d'alimentation avec fiche pour l'alimentation électrique de l'unité mobile sont fournis et entretenus par l'EFS Martinique.